

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE POINTE A PITRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE

TEL. 89.69.51

@GENCEMENT BATIMENT SERVICE

23 RUE RASPAIL
97110 POINTE A PITRE

V/REF :

N/REF : 2000 B 595 / 2004-A-3864

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POINTE A PITRE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/12/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-3864,

KARAMKAM MARTIN ET ADIMOULON RUKMINI

Cession de parts

CONCERNANT LA SOCIETE

@GENCEMENT BATIMENT SERVICE

Société à responsabilité limitée

23 RUE RASPAIL

97110 POINTE A PITRE

R.C.S. POINTE A PITRE 432 684 611 (2000 B 595)

LE GREFFIER

@GENCEMENTS BATIMENTS SERVICES

Nombre de parts : 46

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Monsieur Martin KARAMKAM né à Capesterre Belle Eau le 30 janvier 1964
de nationalité française
Demeurant à Cambrefort
97130 Capesterre Belle-Eau

ci-après dénommé « le Cédant », d'une part,

agissant en qualité d'associé de la société @.B.S, Société à Responsabilité Lir.
de 23000 € dont le siège est au 23 Rue Raspail 97110 Pointe-A-Pitre
immatriculée sous le numéro 432 684 611

ET

Mademoiselle ADIMOULON Rukmini née aux Abymes le 11 mars 1987
De nationalité française
Demeurant à la Résidence la Distillerie BT E1 porte 2 Grand-Camp
97142 ABYMES

ci-après dénommée « le cessionnaire » d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales,
objet des présentes, exposé ce qui suit :

Aux termes de ses statuts, suivant acte sous seing privé en date du 26 juillet 2002
à Grand-Camp ABYMES.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'achat pour la revente, l'installation, la pose, le montage, la mise en service, la maintenance :
- D'autocommutateurs téléphoniques.
- De systèmes de détection incendie
- De systèmes de détection intrusion
- De systèmes de contrôles d'accès
- De systèmes de vidéo surveillance
- De systèmes informatiques et dérivés
- De systèmes de pneumatique
- De systèmes de sonorisation
- Téléphones cellulaires et dérivés.
- L'installation électrique de maisons individuelles et de bâtiments collectifs
- L'installation de systèmes de climatisation.
- La rénovation, l'aménagement intérieur et extérieur de maisons individuelles et de bâtiments collectifs.
- (carrelage, revêtement, plomberie, menuiserie, charpente, toiture et plus généralement toute activité en rapport avec le bâtiment).

Enregistré à : RECETTE DE GRANDE TERRE SUD
Le 31/12/2004 Bordaureau n°2004/1 064 Case n°3
Frais de cession : 210 €
Timbre : 36 €
Total liquidé : deux cent quarante-six euros
Montant reçu : deux cent quarante-six euros
L'Agent

Mme TONY-MORIOT
Agent des Impôts

Ext 5706

FACE A/120

Article 905 CGI

du 20 mars 1933

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,

Le cédant possède 8 parts sociales acquises par augmentation de capital de la société aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31/08/01 aux ABYMES du 26/07/2002

ceci exposé ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Martin KARRAMKAM cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Mademoiselle Rukmini ADIMOULON qui accepte 8 parts sociales lui appartenant dans la Société.

Mademoiselle Rukmini ADIMOULON devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 8 384.70 €..que le cessionnaire a payé au cédant, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 30 Janvier 1964 à Capesterre Belle-Eau
- qu'il est célibataire
- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'elle est née le 11 Mars 1897 aux ABYMES
- Qu'elle est célibataire
- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est habituellement résidente au sens de la réglementation des changes,
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,

AR 

FACE ANNULÉE
Article 905 CCI
Arrêté du 20 mars 1958

FORMALITE DE PUBLICITE -POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Pour l'exécution des présentes les parties, font élection de domicile en leur domicile respectif.



Fait aux Abymes
Le 29 Décembre 2004
En 5 originaux



@.B. S Résidence La Distillerie E1-2 97142 Grand-Camp - ABYMES Tél : 0590 83 55 40 - Fax : 0590 91 19 67 Siret : 432 684 611 00010 - NAF 453A

ANNULE
FACCE
Article 905 Cci 1958
Arrêté du 20 mars 1958